

PRÉFET DU MORBIHAN  
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture du Morbihan  
Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

Préfecture du Finistère  
Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté conjoint des préfets du Morbihan et du Finistère en date du .6 août 2014, il sera procédé à une enquête publique unique concernant :

- l'autorisation ministérielle,  
- la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf-du-Faou (29), Berné, Brandivy, Camors, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Lanvaudan, Plouay, Pluvigner, Roudouallec (56),  
concernant les travaux de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre PLEYBEN (29) et PLUMERGAT (56) - projet Bretagne Sud, est soumise à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera **du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus** dans les communes suivantes :

- ✓ département du Finistère : Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou, Spézet ;
- ✓ département du Morbihan : Berné, Brandivy, Camors, Gourin, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Lanvaudan, Le Faouët, Le Saint, Meslan, Plouay, Plumergat, Pluvigner, Priziac, Roudouallec.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plouay (56).

Le porteur de projet est : GRTgaz, Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex.

#### **Etude d'impact.**

Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale - conseil général l'environnement et du développement durable - en date du 14 mai 2014. Cet avis de l'autorité environnementale qui figure au dossier d'enquête peut également être consulté sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante : <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Cette enquête publique sert de support de publicité à l'étude d'impact et à l'étude des incidences sur des sites Natura 2000.

#### **Nomination de la commission d'enquête.**

Par décision du 25 juin 2014, Madame la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné les membres de la commission d'enquête :

- président : Monsieur Jean-Pierre ELIAS, colonel de l'armée en retraite,
- membre titulaire : Monsieur Xavier CAVALAN, commissaire de la marine en retraite,
- membre titulaire : Madame Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite,
- membre suppléant : Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ELIAS, la présidence sera assurée par Monsieur Xavier CAVALAN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Madame Sylvie CHATELIN, membre suppléant.

**Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Du **15 septembre au 17 octobre 2014 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, dans les mairies concernées chaque jour ouvrable aux horaires d'ouverture ci-après :

<b>Département du Finistère</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours d'ouverture</b>	<b>heures d'ouverture</b>
Mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	lundi au vendredi samedi	8h30-12h00/13h30-17h30 10h00-12h00
Mairie de LENNON	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi samedi	8h45-12h30/13h30-17h45 8h45-12h30 10h00-12h00
Mairie de PLEYBEN	lundi au vendredi	8h30-12h00/13h45-17h15
Mairie de PLONEVEZ-DU-FAOU	lundi au vendredi samedi	8h30-12h00/14h00-17h30 9h00-12h00
Mairie de SPEZET	lundi au vendredi samedi	9h00-12h00/13h00-17h00 9h00-12h00

<b>Département du Morbihan</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours d'ouverture</b>	<b>heures d'ouverture</b>
Mairie de BERNE	lundi, mercredi, vendredi mardi, jeudi samedi	8h30-12h00/13h45-17h30 8h30-12h00 9h00-12h00
Mairie de BRANDIVY	lundi mardi et jeudi mercredi vendredi	8h30-12h00/15h00-17h30 8h00-12h00/15h00-17h30 8h30-12h00 8h00-12h00/15h00-17h00
Mairie de CAMORS	lundi au vendredi samedi	9h00-12h00/13h30-17h30 9h00-12h00
Mairie de GOURIN	lundi mardi au vendredi samedi	8h30-12h00/13h30-18h00 8h30-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00
Mairie de INGUINIEL	lundi au vendredi samedi (sauf juillet et août)	9h00-12h00/14h00-17h00 10h00-11h30
Mairie de INZINZAC-LOCHRIST	lundi au vendredi	8h15-12h00/13h45-17h45
Mairie de LANGUIDIC	lundi au vendredi	9h00-12h00/14h00-17h00
Mairie de LANVAUDAN	mardi mercredi, jeudi, samedi vendredi	8h30-12h00/14h00-18h30 8h30-12h00 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de LE FAOUËT	lundi au vendredi samedi	9h00-12h00/14h00-17h30 9h15-12h00
Mairie de LE SAINT	lundi mardi, jeudi mercredi vendredi samedi	9h00-12h00 8h30-12h00/13h00-17h30 8h30-12h00 8h30-12h00/13h00-16h30 9h00-12h00

Mairie de MESLAN	lundi, mardi, vendredi mercredi	9h00-12h00/14h00-17h00 9h00-12h00
Mairie de PLOUAY	lundi au vendredi samedi	8h30-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00
Mairie de PLUMERGAT	lundi au vendredi samedi	8h30-12h00/14h30-17h00 9h00-12h00
Mairie de PLUVIGNER	lundi au vendredi samedi	8h45-12h00/13h45-17h30 8h45-12h00
Mairie de PRIZIAC	lundi mardi, jeudi, vendredi mercredi samedi	8h30-12h00/14h00-18h15 8h30-12h00/14h00-17h00 8h30-12h00 9h00-12h00
Mairie de ROUDOUALLEC	lundi, mercredi mardi, jeudi, vendredi	9h00-12h00 9h00-12h00/14h00-17h00

Toute information peut être demandée sur le site internet dédié au projet : [arteres-de-bretagne@grtgaz.com](mailto:arteres-de-bretagne@grtgaz.com).

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet dans les mairies citées à l'article 1er ou les adresser par écrit, à l'attention du Président de la commission d'enquête Monsieur Jean-Pierre ELIAS à la mairie de PLOUAY (56240) ou par mail à l'adresse suivante : [ep.gaz.pleyben.plumergat@orange.fr](mailto:ep.gaz.pleyben.plumergat@orange.fr).

### **Permanences de l'enquête.**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies indiquées ci-dessous, aux dates et heures mentionnées :

<b>Département du Finistère</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours de permanence</b>	<b>heures de permanence</b>
Mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	jeudi 18 septembre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de LENNON	mardi 23 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de PLEYBEN	lundi 29 septembre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de PLONEVEZ-DU-FAOU	samedi 4 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de SPEZET	jeudi 16 octobre 2014	14h00 à 17h00

<b>Département du Morbihan</b>		
<b>lieux</b>	<b>jours de permanence</b>	<b>heures de permanence</b>
Mairie de BERNÉ	samedi 20 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de BRANDIVY	mercredi 24 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de CAMORS	vendredi 26 septembre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de GOURIN	samedi 27 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de INGUINIEL	mercredi 1er octobre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de INZINZAC-LOCHRIST	jeudi 2 octobre 2014	9h00 à 12h00

Mairie de LANGUIDIC	lundi 6 octobre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de LANVAUDAN	mardi 7 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de LE FAOUËT	mercredi 8 octobre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de LE SAINT	jeudi 9 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de MESLAN	lundi 13 octobre 2014	14h00 à 17h00
Mairie de PLOUAY	lundi 15 septembre 2014 vendredi 17 octobre 2014	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de PLUMERGAT	samedi 11 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de PLUVIGNER	mardi 14 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de PRIZIAC	mercredi 15 octobre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de ROUDOUALLEC	jeudi 16 octobre 2014	9h00 à 12h00

### **Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête accompagné des pièces annexées, déposé dans chaque commune, est transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Le maire de PLOUAY remet au président de la commission d'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête.

### **Rapport et conclusions de la commission d'enquête.**

Dès réception de l'ensemble de ces documents, la commission d'enquête rencontre sous huit jours, le porteur du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête dispose de 15 jours à compter de la fin du délai imparti au porteur de projet pour produire ses observations en réponse au procès verbal de synthèse, pour remettre au préfet du Morbihan (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné de tous les registres et pièces annexées des autres communes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan au préfet du Finistère, aux maires des communes visées à l'article 1er, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès :

- ✓ de la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES Cédex – et sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).
- ✓ de la préfecture du Finistère - direction de l'animation des politiques publiques - 42 Boulevard Dupleix - CS 16033 - 29320 QUIMPER Cédex et sur son site internet [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr).

## **Décisions devant intervenir à l'issue de l'enquête.**

A l'issue de l'enquête :

- les préfets du Finistère et du Morbihan prononcent par arrêté inter-préfectoral la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz,
- le préfet de chaque département prononce par arrêté l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article R 555-30 du code de l'environnement, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- le ministre chargé de la sécurité et du transport par canalisation et le ministre chargé de l'énergie prononcent conjointement, par arrêté, l'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz.